

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 23 JUIL. 2019

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône

NOR : JUSF1921906A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 7 janvier 2019 de M^{me} Samia MANDI, demandant à cesser ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le courrier du 10 juillet 2019 de M^{me} Hajer LIMAM, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Hajer LIMAM est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2019, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône, en remplacement de M^{me} Samia MANDI, qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 14 800 euros, le montant du cautionnement imposé à M^{me} Hajer LIMAM est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1907315A du 8 mars 2019 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **23 JUIL. 2019**

**Pour la ministre,
et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a series of connected loops and a horizontal line at the bottom.

Vincent BOUZRAR